



Section Puy de Dôme

Donnez-vous les moyens d'agir

Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

La circulaire de la fonction publique du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) met en œuvre le dispositif pour les agents de la fonction publique.

Sous réserve des nécessités de service, lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation, elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont assimilées à une période de services effectifs. Elles peuvent être octroyées rétroactivement à compter du 25 mars 2017.

À ce jour, il n'existe pas de libellé particulier dans l'application Agora.

Ces autorisations d'absence pourront être saisies sous le libellé « Examen médical ».



Secrétaire Départemental : Jean-Christophe LAGNIER
Trésorière Départementale : Cécile GAUTHIER

cftc.dr63@dgfip.finances.gouv.fr

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF